

COMMUNE DE SAINT MADEN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022

Nombre de membres : 11

En exercice : 9 -

Présents : 8 - Date de convocation : 01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur LECHEVESTRIER Jean-Luc, Maire.

ETAIENT PRESENTS : LECHEVESTRIER Jean-Luc, Maire, CHENU François, FAUCON Patrick, PEDRON Nathalie, adjoints au Maire, Elodie REHEL, ROBERT Emilie, QUEMERAIS Thomas (arrivée à 19h 20), QUEMENEUR Hélène (arrivée à 19h40)

Absent : LECHEVESTRIER Manuel

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick FAUCON

ORDRE DU JOUR :

- Examen devis réalisation d'un pont (aménagement sentier de randonnée) ;
- Arrêté municipal : proposition d'interdiction de circulation des véhicules à moteur dans certains chemins communaux ;
- Devis de la Fédération Française de Randonnée : balisage, conception et édition d'une Randofiche
- Problématique des feux allumés à l'étang ;
- Examen de la décision modificative budgétaire n°1/2022 ;
- Moment de convivialité à l'étang de la « Gravelle » ;
- Réforme des règles de la publicité des actes ;
- Questions diverses .

Examen devis réalisation d'un pont (aménagement sentier de randonnée) (2022-07-01)

Le maire présente 2 devis pour la fourniture et pose d'une passerelle sur pont existant :

- Entreprise BUSNEL, Caulnes 15 104.40 € TTC
- Nature et Paysage, Bédée..... 51 800.40 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal (6 avis favorables : membres présents) valide la proposition de l'entreprise Busnel.

Achat Drapeau des Anciens Combattants (2022-07-02)

Le maire présente les 3 devis transmis en mairie :

- Promo-drapeaux..... 958 € HT,
- Manufacture « Unic »..... 1 000.62 € HT
- Loir Diffusion..... 1 058 € HT.

Après délibération, le conseil municipal (6 avis favorables : membres présents) valide le devis « Promo Drapeaux ». 2 drapeaux : européen et breton vont être commandés en même temps.

Arrêté municipal : proposition d'interdiction de circulation des véhicules à moteur dans certains chemins communaux (2022-07-03)

Après délibération le conseil municipal autorise le maire à prendre un arrêté interdisant la circulation des véhicules à moteur dans certains chemins ruraux sauf véhicules de service et de secours (sentier de randonnée en cours de réalisation).

- Devis de la Fédération Française de Randonnée : balisage, conception et édition d'une Randofiche (2022-07-04)

Nathalie PEDRON présente la démarche engagée auprès de Département 22 pour la réalisation des éléments suivants :

- plan officiel du sentier de randonnée, PDIPR, ...,
- Visite de terrain avec proposition de balisage,
- Conception et édition de la randofiche (réalisation du pas à pas, collecte photos, graphisme et impression des fiches à 2975 ex. recto-verso, fourniture de la fiche au format PDF). La fourniture de la signalétique n'est pas compris.

Le devis s'élève à 1625 €.

Après délibération, le conseil municipal (8 avis favorables) valide la proposition ci-dessus.

Nomination des 3 circuits du sentier de randonnée en cours de réalisation :

Les propositions suivantes sont validées :

Circuit global : « les Virées Madenaises »

Grande boucle : « la Grande Virée » 12.850 km,

Petite boucle : « la Virée d'en Haut » 7.470 km,

Moyenne boucle : « la Virée de la Vieille Rance » 8.820 km.

Problématique des feux allumés à l'étang (2022-07-05)

Panneau informatif à implanter à l'entrée du site de l'étang : feux interdits (réglementation préfectorale), installer 2 barbecues mis à disposition.

Pas de poubelle : panneau « merci de ramener vos déchets ».

Examen de la décision modificative budgétaire n°1/2022 (2022-07-06)

La décision modificative budgétaire suivante est votée à l'unanimité des présents :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 673..... 120 €

Recettes :

Article 70311..... 120 €

Section d'investissement :

Recettes :

Article 1321 (DETR)..... 15 508 €

Article 1641 (emprunt)..... - 15 508 €.

Réforme des règles de la publicité des actes (2022-07-07)

Le maire présente la réforme des règles de publicité des actes, en vigueur au 01/07/2022.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun, par dérogation, les communes de – de 3500 hbts peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique en délibérant expressément sur ce choix.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal opte pour la publication papier.

Moment de convivialité à l'étang de la « Gravelle » (2022-07-08)

Organisation d'un moment de convivialité à l'étang : vendredi 02/09/2022 à 18 h 30.



Fin de séance 21 h30

Saint Maden,

Le 18/07/2022

Le secrétaire de séance,

Valérie de 18/7/2022